



**MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires**

**G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E**

ARRÊTÉ N° 9115 / MLA/DPAM du 24 SEP. 2020

arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 7 « pêche et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Rikitea (Gambier) du 7 octobre au 9 octobre 2020 inclus.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires**

**NOR :
DAM2054134AM**

Ampliations :

**PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
CMMPF 1
JOPF 1**

**Lexpol :
DMRA**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301/CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2020 ;
- Vu le courrier n° 505/2020/CMMPF/études du 7 août 2020 relative à une demande de session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), et du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), formulée par le CMMPF ;
- Vu le formulaire de demande de session d'examen pour l'obtention du CPLPCM en date du 27 juillet 2020 ;
- Vu la liste des candidats inscrits au module 7 (pêche et cultures marines) ;
- Vu les dossiers d'inscription complets, et réceptionnés par la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session ;

A R R Ê T E

Article 1er. - Une session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines, sera ouverte le jeudi 8 octobre 2020



Article 2. - Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales, du module ouvert lors de cette session d'examen, les candidats(es) dont les noms suivent :

Nom	Prénom(s)	date de naissance	Inscription au M7
AUKARA	Yela, Yasmina	21/02/1993	X
HURUPA	Grégoire	30/01/1986	X
KAPIKURA	Poeanui, François	16/01/2001	X
MAMATUI	Laurent, Rainui	07/01/1988	X
MAMATUI	Thérèse	25/11/1968	X
MIRIA	Noera, Noéline	25/12/1974	X
PAVAOUAU	Henri, Tahiri	13/07/1988	X
PUTOA	Karel, Hitiura	18/07/1989	X
RIMAONO	Utapo, Dylan	24/12/1995	X
TAEREA	Isaïe, Tinitua	21/05/2002	X
TEAKAROTU	Aretekonota	07/08/1996	X
TEAKAROTU	Tepano, André	01/09/1986	X
TEAPIKI	Ieremia, Antonio	29/06/1990	X
TEREOPA	Rururaatama	26/09/1990	X

Total des candidats(es) inscrits(es) au Module 7 = 14

Article 3. - Les épreuves se dérouleront aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

Module 7 "pêche et cultures marines"					
Épreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
7.1 - Techniques de pêche et conservation des captures	Orale	10'/cand.	Jeudi 8 octobre 2020	à partir de 8h00	Locaux de la Mairie de Rikitea
7.2 - Réglementation des pêches maritimes et gestion d'une entreprise	Orale	10'/cand.			
7.3 - Chargement, déchargement, arrimage et stabilité des embarcations de pêche et cultures marines	Orale	10'/cand.			

Article 4. - Au terme des épreuves, une décision proclamant, par module, les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes et publiée sur son site Internet : www.maritime.gov.pf, après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines.

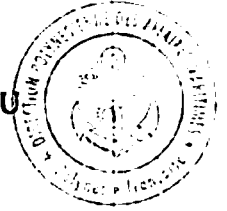


Article 5. - La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

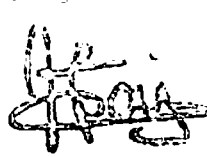
Fait à Papeete, le

**Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes**

Catherine ROCHETEAU



Directrice des affaires maritimes polynésiennes
et par délégation



T. FENUAITI

